

REPUBLIQUE DU TCHAD

UNITE - TRAVAIL - PROGRES

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

PRIMATURE

MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'EAU

MINISTRE DELEGUE AUPRES DU MINISTRE
DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'EAU CHARGE
DE L'EAU ET DES RESSOURCES HALIEUTIQUES

SECRETARIAT GENERAL

POINT FOCAL SUBSTANCES CHIMIQUES

Visa : S.G.G. : 

Arrêté N° 0063 /MEE/MDMEECERH/SG/PFSC/05
Portant modification de l'Arrêté N°036/MEE/DG/2000
du 19 octobre 2000, portant création, composition
et attribution du Comité Technique National chargé du suivi
et de l'évaluation des Conventions Internationales sur les
Polluants Organiques, les pesticides, les produits chimiques
et déchets dangereux (CTN/POPs)

LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'EAU

- Vu la Constitution ;
- Vu le Décret N°054/PR/05 du 3 février 2005, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le Décret N°566/PR/PM/2005 du 7 août 2005, portant remaniement du Gouvernement ;
- Vu le Décret N°568/PR/PM/2005 du 8 août 2005, portant additif au Décret N°566/PR/PM/2005 du 7 août 2005, portant remaniement du Gouvernement ;
- Vu le Décret N°331/PR/PM/2002 du 26 juillet 2002, portant Structure Générale du Gouvernement et attributions de ses membres ;
- Vu le Décret 332 PR/PM/2002 du 26 juillet 2002, portant création, organisation et attributions des Secrétariats Généraux des Départements Ministériels ;
- Vu le Décret N°501/PR/PM/MEE/2002 du 13 décembre 2002, portant organigramme du Ministère de l'Environnement et de l'Eau ;
- Vu la loi N°14/PR/98 du 17 juillet 1998, définissant les principes généraux de la protection de l'environnement ;
- Vu l'Arrêté N° 036/MEE/DG/2000, du 19 octobre 2000, portant création d'un Comité Technique National chargé du suivi et de l'évaluation des Conventions Internationales sur les polluants organiques, les pesticides, les produits chimiques et déchets dangereux (CTN/POPs)
- Vu les nécessités de service ;

Sur proposition du Secrétaire Général du Ministère de l'Environnement et de l'Eau.

A R R E T E

Article 1^{er} : Il est créé un Comité Technique National chargé du suivi et de l'évaluation des Conventions Internationales sur les polluants organiques persistants, les pesticides, les produits chimiques et déchets dangereux, en abrégé CTN/POPs.

Article 2 : Le CTN/POPs a pour missions de :

- veiller à la mise en œuvre effective des conventions internationales traitant des substances chimiques et des déchets dangereux, notamment la Convention de Stockholm sur les Polluants Organiques Persistants, la Convention de Rotterdam sur la Procédure de Consentement Préalable en Connaissance de cause Applicable à certains produits chimiques et pesticides qui font l'objet d'un commerce international, la Convention de Bâle sur l'interdiction des mouvements transfrontières des déchets dangereux et de leur élimination et la Convention de Bamako sur l'interdiction d'importer des déchets dangereux et le contrôle de leurs mouvements transfrontières en Afrique ;
- suivre et évaluer le Forum Intergouvernemental sur la Sécurité Chimique (FISC), l'Approche Stratégique de la gestion internationale des produits chimiques (SAICM), métaux lourds,
- suivre et évaluer toutes les actions menées dans le cadre du Profil National de gestion des produits chimiques et de déchets ;
- proposer et/ou valider des propositions techniques et réglementaires visant à réduire et/ou éliminer les substances chimiques et les déchets dangereux ;
- proposer et/ou valider un programme d'information, de formation et de sensibilisation du public et des chefs d'entreprises sur les dangers et les risques liés aux substances chimiques et les déchets dangereux pour une prise de conscience individuelle et collective ;
- suivre et évaluer les missions, les études, les enquêtes spécifiques et les inventaires sur des thématiques concernant les substances chimiques et les déchets ;
- suivre et évaluer les synergies entre les différentes structures et autres acteurs impliqués dans la gestion des substances chimiques ;
- élaborer des programmes d'activités et les soumettre pour approbation au Secrétaire Général du Ministère de l'Environnement et de l'Eau ;
- produire et diffuser des rapports semestriels et annuels d'activités.

Article 3 : Le CTN/POPs est composé des structures suivantes :

- le Ministère en charge de l'Environnement, Président ;
- le Ministère en charge de l'Agriculture, Vice-Président ;
- le Ministère en charge de la Santé Publique, Rapporteur Général ;
- le Ministère en charge du Commerce, de l'Industrie et de l'Artisanat : Membre ;
- le Ministère en charge de la Sécurité Publique et de l'Immigration : Membre ;
- le Ministère en charge de l'Administration du Territoire : Membre ;
- le Ministère en charge des Travaux Publiques et des Transports : Membre ;
- le Ministère en charge de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et de l'Habitat : Membre ;
- le Ministère en charge des Mines et de l'Energie : Membre ;
- le Ministère en charge du Pétrole : Membre ;

- le Ministère en charge des Finances (Direction des Douanes) : Membre ;
- le Ministère en charge de la Fonction Publique (Direction du Travail) : Membre ;
- le Ministère en charge de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de la Formation professionnelle : Membre ;
- le Centre National d'Appui à la Recherche Membre ;
- La Faculté des Sciences Exactes et Appliquées de l'Université de N'Djamena (Département de Chimie) : Membre ;
- la Chambre du Commerce, de l'Industrie et de l'Agriculture : Membre ;
- les Associations de la Société civile (4 représentants) : Membres ;
- la Mairie de N'Djamena (la Voirie) : Membre.

Article 4 : Le CTN/POPs est placé sous la tutelle du Ministère en charge de l'Environnement qui en assure le Secrétariat.

Article 5 : Le CTN/POPs peut faire appel à toutes compétences jugées utiles pour l'accomplissement de ses missions.

Article 6 : Les représentants des Ministères concernés dans le CTN/POPs seront désignés par leurs chefs hiérarchiques tandis que ceux de la société civile, des syndicats, des ONG et des Organisations des Producteurs seront élus par leurs pairs en Assemblée Générale.

Article 7 : La liste nominative des membres du CTN/POPs fera l'objet d'un autre Arrêté du Ministre en charge de l'Environnement.

Article 8 : Le Secrétaire Général du Ministère en charge de l'Environnement et ceux des départements Ministériels concernés sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent Arrêté.

Article 9 : Le présent Arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Fait à N'Djaména, le **23 NOV 2005**

Ampliations :

• Primature.....	01
• S.G.G.....	01
• Ministères concernés	12
• Centres de recherche	02
• Chambre de Commerce	01
• Associations.....	04
• Mairie de N'Djamena.....	01
• Archives	04


HISSENE AHMAT SENOUSSE
 Le Ministre
 MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'EAU